AR_2026_011

République Française
LOZERE
BARRE DES CEVENNES - Commune

ARRETÉ DU MAIRE

portant **Autorisation de sonorisation - spectacles Vivarium**

Le Maire de la commune de Barre des Cévennes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-3,
VU le Code de la Santé Publique article L.1311-1,
VU les décrets des 23 janvier, 8 avril 1995 et du 7 août 2017 relatifs à la lutte contre le bruit,
VU la demande préalable présentée par Monsieur Sébastien KUHN, directeur de la Genette Verte,
CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, de prendre toute mesure préventive visant à assurer la tranquillité des concitoyens,

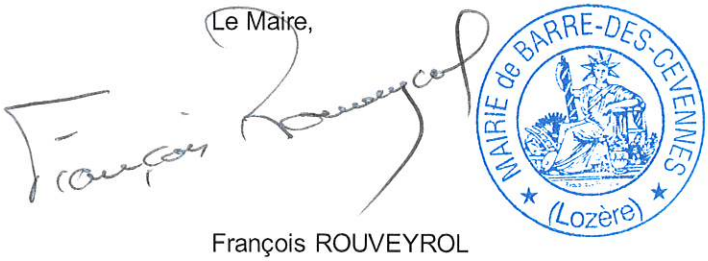
ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l'occasion des spectacles "Vivarium", la compagnie Zapping Sauvage est autorisée à sonoriser ses déambulations rue de l'école, androune de la Voûte et rue sous Barre le mercredi 13 mai 2026 de 12h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : L'intensité sonore devra respecter les disposition des articles R.1339-4 et suivants du Code de la Santé Publique, portant sur la lutte contre le bruit, et ne devra pas, en tout état de cause, porter atteinte à la tranquillité publique et à la santé de l'homme.

ARTICLE 3 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Barre des Cévennes et Monsieur le Maire de Barre des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 07 mai 2026
Le Maire,



François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.
  Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr